

N° 08-2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

Séance du 16 avril 2026

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur ORLANDO, doyen d'âge.

Etaient présents : MMES MARNAT Sophie, NALINE Stefanie, THIAM Khadidiatou et MM ARMANNO Pascal, EUDE Didier, ORLANDO Dominique, POIRIER Vijay-Damien.

Absents excusés : MMES ZAURIN Rose-Marie, NOUKASS Faëza et M. ZWANG François.

Pouvoirs : MME ZAURIN Rose-Marie pour MME NALINE Stefanie, MME NOUKASS Faëza pour M. ARMANNO Pascal, M. ZWANG François pour MME THIAM Khadidiatou.

Secrétaire de séance : MME MARNAT Sophie

Date de convocation :	09/04/2026	NOMBRE DE MEMBRES
Date d'affichage :	09/04/2026	En exercice : 10
		Présents : 7
		Votants : 10

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux,

Conformément aux délibérations des conseils municipaux des communes de Cesson et Vert-Saint-Denis,

Monsieur ORLANDO, doyen d'âge, après avoir déclaré installé le Comité Syndical, fait procéder à l'élection, au scrutin secret, du Président.

Monsieur POIRIER propose sa candidature au poste de Président,

N° 08-2026

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 10

Nombre de vote pour : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur POIRIER ayant obtenu **10 voix**, est déclaré élu à la majorité absolue, Président du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 16 avril 2026

Le Président,
Vijay-Damien POIRIER

 Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis


N° 09-2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

Séance du 16 avril 2026

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. POIRIER.

Etaient présents : MMES MARNAT Sophie, NALINE Stefanie, THIAM Khadidiatou et MM ARMANNO Pascal, EUDE Didier, ORLANDO Dominique, POIRIER Vijay-Damien.

Absents excusés : MMES ZAURIN Rose-Marie, NOUKASS Faëza et M. ZWANG François.

Pouvoirs : MME ZAURIN Rose-Marie pour MME NALINE Stefanie, MME NOUKASS Faëza pour M. ARMANNO Pascal, M. ZWANG François pour MME THIAM Khadidiatou.

Secrétaire de séance : MME MARNAT Sophie

Date de convocation :	09/04/2026	NOMBRE DE MEMBRES
Date d'affichage :	09/04/2026	En exercice : 10
		Présents : 7
		Votants : 10

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal,

Considérant qu'avec l'élection au poste de Président de M. POIRIER, il y a lieu de procéder à l'élection du Vice-Président,

Considérant que les statuts prévoient la possibilité d'avoir un ou plusieurs vice-présidents et que le Comité Syndical décide, en séance, qu'il y aura un seul poste de Vice-Président à pourvoir,

Considérant la candidature de MME THIAM,

Monsieur Le Président fait procéder à l'élection, au scrutin secret, du Vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 10
Nombre de votes pour : 10
Majorité absolue : 6



N° 09-2026

Madame THIAM, ayant obtenu **10 voix**, est déclarée élue à la majorité absolue, Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 16 avril 2026

Le Président,
Vijay-Damien POIRIER


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

Séance du 16 avril 2026

OBJET : DELEGATIONS DONNÉES AU PRESIDENT

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. POIRIER.

Etaient présents : MMES MARNAT Sophie, NALINE Stefanie, THIAM Khadidiatou et MM ARMANNO Pascal, EUDE Didier, ORLANDO Dominique, POIRIER Vijay-Damien.

Absents excusés : MMES ZAURIN Rose-Marie, NOUKASS Faëza et M. ZWANG François.

Pouvoirs : MME ZAURIN Rose-Marie pour MME NALINE Stefanie, MME NOUKASS Faëza pour M. ARMANNO Pascal, M. ZWANG François pour MME THIAM Khadidiatou.

Secrétaire de séance : MME MARNAT Sophie

Date de convocation :	09/04/2026	NOMBRE DE MEMBRES
Date d'affichage :	09/04/2026	En exercice : 10
		Présents : 7
		Votants : 10

M. POIRIER, Président, précise au comité syndical que celui-ci a la possibilité de lui octroyer un certain nombre de délégations lui permettant de gérer au mieux les affaires du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-9 et 10 permettant au Comité syndical de déléguer une partie de ses pouvoirs au Président,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis,

Vu l'élection du Président en date du 16 avril 2026,

N° 10-2026

Considérant les articles L 5211- 9 et 10 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical des décisions qu'il a prises,

Considérant qu'il est nécessaire de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de confier au Président un certain nombre d'attributions limitativement énumérées,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

❖ **Décide à l'unanimité** de déléguer au Président pour la durée de son mandat et dans le cadre des compétences du Syndicat, en application des articles L 5211-9 et 10 du Code Général des Collectivités territoriales les attributions suivantes :

1. **Marchés publics :**
Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. **Emprunts et gestion de la dette :**
Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget du syndicat, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux ;
3. **Assurances :**
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
4. **Régies :**
Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat et nommer les régisseurs ;
5. **Dons et legs :**
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. **Aliénation de biens mobiliers :**
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant de 4 600 euros ;
7. **Actions en justice :**
Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions ;
8. **Accidents :**
Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules du syndicat, dans la limite de 10 000 euros ;
9. **Lignes de trésorerie :**
Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 500 000 euros ;
10. **Subventions :**
Demander toute subvention et signer les conventions correspondantes ;
11. **Conventions d'utilisation et d'occupation :**
Conclure et signer toute convention de mise à disposition d'équipements sportifs et culturels, ainsi que toute convention d'occupation du domaine du syndicat ;

N° 10-2026

12. Partenariats :

Conclure des conventions de partenariat avec des associations, établissements scolaires ou tout organisme intervenant dans les domaines sportif et culturel ;

❖ **Precise :**

- Que le Président rendra compte au Comité syndical des décisions prises dans le cadre de ces délégations, conformément aux dispositions légales ;
- Que le Comité Syndical peut, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de ces délégations ;

❖ **Autorise :**

- Le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 16 avril 2026

Le Président,
Vijay-Damien POIRIER



N° 11-2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

Séance du 16 avril 2026

OBJET : CONSTITUTION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. POIRIER.

Etaient présents : MMES MARNAT Sophie, NALINE Stefanie, THIAM Khadidiatou et MM ARMANNO Pascal, EUDE Didier, ORLANDO Dominique, POIRIER Vijay-Damien.

Absents excusés : MMES ZAURIN Rose-Marie, NOUKASS Faëza et M. ZWANG François.

Pouvoirs : MME ZAURIN Rose-Marie pour MME NALINE Stefanie, MME NOUKASS Faëza pour M. ARMANNO Pascal, M. ZWANG François pour MME THIAM Khadidiatou.

Secrétaire de séance : MME MARNAT Sophie

Date de convocation :	09/04/2026	NOMBRE DE MEMBRES
Date d'affichage :	09/04/2026	En exercice : 10
		Présents : 7
		Votants : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles, L. 5211-10 et L.21224,

Considérant que la constitution d'un bureau est nécessaire pour traiter les affaires courantes du Syndicat Intercommunal,

En conséquence, M. le Président propose au comité de constituer le bureau composé du Président, du Vice-président et de deux membres élus en son sein.

M. le Président fait appel aux candidatures. Se sont portés candidats :

- MME MARNAT
- M. ARMANNO

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité** la mise en place du Bureau composé du Président, du Vice-président et de deux membres élus en son sein.

N° 11-2026

- **Procède au vote à main levée** en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sont déclarés membres du bureau :

- Le Président, M. POIRIER
- La Vice-présidente, MME THIAM
- MME MARNAT
- M. ARMANNO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 16 avril 2026

Le Président,
Vijay-Damien POIRIER



N° 12-2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

Séance du 16 avril 2026

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. POIRIER.

Etaient présents : MMES MARNAT Sophie, NALINE Stefanie, THIAM Khadidiatou et MM ARMANNO Pascal, EUDE Didier, ORLANDO Dominique, POIRIER Vijay-Damien.

Absents excusés : MMES ZAURIN Rose-Marie, NOUKASS Faëza et M. ZWANG François.

Pouvoirs : MME ZAURIN Rose-Marie pour MME NALINE Stefanie, MME NOUKASS Faëza pour M. ARMANNO Pascal, M. ZWANG François pour MME THIAM Khadidiatou.

Secrétaire de séance : MME MARNAT Sophie

Date de convocation :	05/03/2026	NOMBRE DE MEMBRES
Date d'affichage :	05/03/2026	En exercice : 10
		Présents : 7
		Votants : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'une commission d'appel d'offres est nécessaire pour certaines procédures de passation des marchés publics en fonction des seuils définis par le code de la commande publique,

En conséquence, M. le Président propose au Comité syndical de constituer la « commission d'appel d'offres » composée du Président ou de son représentant, de **cinq membres titulaires et de quatre membres suppléants** élus en son sein.



N° 12-2026

M. le Président fait appel aux candidatures. Se sont portés candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. ORLANDO	MME NALINE
MME ZAURIN	MME MARNAT
M. EUDE	MME THIAM
M. ARMANNO	M. ZWANG
MME NOUKASS	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **décide à l'unanimité** la mise en place de la commission d'appel d'offres composée du Président ou de son représentant, de **cinq membres titulaires et de quatre membres suppléants** élus en son sein,

- **procède au vote à main levée** et sont déclarés membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. ORLANDO	MME NALINE
MME ZAURIN	MME MARNAT
M. EUDE	MME THIAM
M. ARMANNO	M. ZWANG
MME NOUKASS	

- **prend acte** que le Président ou son représentant est président de droit de la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 16 avril 2026

Le Président,
Vijay-Damien POIRIER



N° 13-2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

Séance du 16 avril 2026

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CULTURE

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. POIRIER.

Etaient présents : MMES MARNAT Sophie, NALINE Stefanie, THIAM Khadidiatou et MM ARMANNO Pascal, EUDE Didier, ORLANDO Dominique, POIRIER Vijay-Damien.

Absents excusés : MMES ZAURIN Rose-Marie, NOUKASS Faëza et M. ZWANG François.

Pouvoirs : MME ZAURIN Rose-Marie pour MME NALINE Stefanie, MME NOUKASS Faëza pour M. ARMANNO Pascal, M. ZWANG François pour MME THIAM Khadidiatou.

Secrétaire de séance : MME MARNAT Sophie

Date de convocation :	09/04/2026	NOMBRE DE MEMBRES
Date d'affichage :	09/04/2026	En exercice : 10
		Présents : 7
		Votants : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'une Commission Culture est nécessaire pour définir les axes, projets et animations culturelles intercommunales,

En conséquence, M. le Président propose au comité de constituer la Commission Culture composée du Président ou de son représentant et quatre membres élus (deux de chaque commune).

M. le Président fait appel aux candidatures. Se sont portés candidats :

Membres
MME NALINE
M. ORLANDO
M. ARMANNO
M. EUDE

N° 13-2026

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **décide à l'unanimité** la mise en place de la Commission Culture composée du Président ou de son représentant et de quatre membres élus en son sein soit quatre titulaires.

- **procède au vote à main levée** et sont déclarés membres de la Commission Culture :

Membres
MME NALINE
M. ORLANDO
M. ARMANNO
M. EUDE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 16 avril 2026

Le Président,
Vijay-Damien POIRIER


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

N° 14-2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

Séance du 16 avril 2026

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION SPORT

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. POIRIER.

Étaient présents : MMES MARNAT Sophie, NALINE Stefanie, THIAM Khadidiatou et MM ARMANNO Pascal, EUDE Didier, ORLANDO Dominique, POIRIER Vijay-Damien.

Absents excusés : MMES ZAURIN Rose-Marie, NOUKASS Faëza et M. ZWANG François.

Pouvoirs : MME ZAURIN Rose-Marie pour MME NALINE Stefanie, MME NOUKASS Faëza pour M. ARMANNO Pascal, M. ZWANG François pour MME THIAM Khadidiatou.

Secrétaire de séance : MME MARNAT Sophie

Date de convocation :	09/04/2026	NOMBRE DE MEMBRES
Date d'affichage :	09/04/2026	En exercice : 10
		Présents : 7
		Votants : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'une commission Sport est nécessaire pour déterminer les axes et thématiques de travail pour le développement des activités sportives intercommunales,

En conséquence, M. le Président propose au comité de constituer la Commission Sport composée **du Président ou de son représentant et quatre membres élus** (deux de chaque commune).

M. le Président fait appel aux candidatures. Se sont portés candidats :

Membres
MME MARNAT
MME ZAURIN
M. ZWANG
MME THIAM

N° 14-2026

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **décide à l'unanimité** la mise en place de la Commission Sport composée du Président ou de son représentant et de quatre membres élus en son sein soit quatre titulaires.

- **procède au vote à main levée** et sont déclarés membres de la Commission Sport :

Membres
MME MARNAT
MME ZAURIN
M. ZWANG
MME THIAM

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 16 avril 2026

Le Président,
Vijay-Damien POIRIER


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

N° 15-2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

Séance du 16 avril 2026

**OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
(CNAS)**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. POIRIER

Etaient présents : MMES MARNAT Sophie, NALINE Stefanie, THIAM Khadidiatou et MM ARMANNO Pascal, EUDE Didier, ORLANDO Dominique, POIRIER Vijay-Damien.

Absents excusés : MMES ZAURIN Rose-Marie, NOUKASS Faëza et M. ZWANG François.

Pouvoirs : MME ZAURIN Rose-Marie pour MME NALINE Stefanie, MME NOUKASS Faëza pour M. ARMANNO Pascal, M. ZWANG François pour MME THIAM Khadidiatou.

Secrétaire de séance : MME MARNAT Sophie

Date de convocation :	09/04/2026	NOMBRE DE MEMBRES
Date d'affichage :	09/04/2026	En exercice : 10
		Présents : 7
		Votants : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ; les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

N° 15-2026

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 01 janvier 2020 par délibération n° 27-2020,

Considérant la candidature de M. POIRIER en qualité de délégué élu du CNAS,

Sur proposition de son président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

Article unique : Désigne M. POIRIER en qualité de délégué élu du CNAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 16 avril 2026

Le Président,
Vijay-Damien POIRIER

